

BILAN DE CONSOMMATION⁽¹⁾

Vous pourrez visualiser vos consommations annuelles d'électricité en quelques clics.

J'agis
avec
ENGIE

Le service



Le Bilan de Consommation synthétise graphiquement les consommations électriques de vos locaux professionnels sur l'année écoulée. C'est un outil d'accompagnement dans la compréhension et la maîtrise de votre consommation.

Une alerte par e-mail est envoyée au titulaire du contrat pour l'avertir de la mise à disposition du bilan annuel de consommation dans votre Espace Client.

Les avantages



Une visibilité synthétique
de vos consommations
annuelles

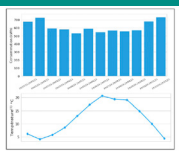
0€

Un service gratuit,
pour vous aider à mieux
suivre vos consommations

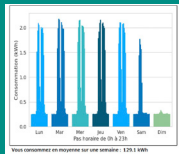


**Une vue de votre profil
de consommation
(mensuelle/hebdo/journalière)**

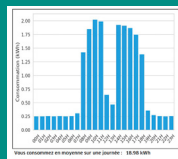
Une fois votre accord ADM⁽¹⁾ recueilli, la collecte de vos données permet de visualiser votre profil de consommation



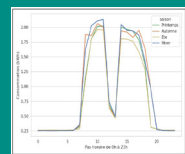
**Vision mois
par mois en
parallèle des
températures
relevées
au point de
livraison**



**Vision
hebdomadaire
+
affichage de la
consommation
moyenne de la
semaine**



**Vision
journalière
+
affichage de la
consommation
moyenne de la
journée**



**Vision par
saison
+
affichage de la
consommation
moyenne par
saison**

LES MODALITÉS PRATIQUES du Bilan de Consommation

- > Vous devez détenir un contrat actif en électricité avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA
- > Votre local professionnel doit être équipé d'un compteur communicant Linky™
- > Vous devez donner votre accord Abonnement Données de Mesure⁽¹⁾ (ADM)

⁽¹⁾ La mise en place de ce service nécessite votre accord pour collecter auprès du distributeur d'électricité ENEDIS les données fines de consommation rattachées à votre Point de Livraison et les transmettre à ENGIE sur la durée de votre Contrat.



ABONNEMENT DONNÉES DE MESURE⁽¹⁾

Votre accord de transmission de vos données fines de consommation.

J'agis
avec
ENGIE

Qu'est ce que c'est ?



Vous pourrez accéder à des services gratuits de maîtrise de la consommation. Pour cela, il suffit de donner votre accord à ENGIE de collecter vos données fines de consommation transmise par ENEDIS, le Distributeur d'électricité. C'est **l'Abonnement Données de Mesure⁽¹⁾**.

Les avantages



Visualisation du suivi de vos consommations quotidiennes/horaires



Edition de votre bilan annuel de consommation*



Participation possible aux challenges** de réduction de consommation d'énergie

LES MODALITÉS PRATIQUES de l'Accord Abonnement Données de Mesure

> Donnez votre accord pour collecter auprès du distributeur d'électricité ENEDIS les données rattachées à votre Point de Livraison et les transmettre à ENGIE⁽²⁾ sur la durée de votre Contrat.

Comment faire ?

> Accord activable depuis **votre Espace Client** ou par **appel téléphonique** auprès de votre Conseiller ENGIE pour les professionnels au 09 69 32 33 00 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30).

> Cocher la case «oui» de l'Accord Abonnement de Données de Mesure directement dans vos Conditions Particulières de vente au moment de votre souscription.

*Bilan de consommation pour une puissance souscrite ≤36 kVA et Feuillet de gestion pour une puissance >36 kVA.

** Inscription aux challenges selon critères d'éligibilité

(1) En donnant votre accord au distributeur d'électricité ENEDIS de collecter les données quotidiennes et horaires rattachées à votre Point de Livraison et les transmettre à ENGIE sur la durée de votre Contrat, vous pourrez bénéficier du Service ADM pour optimiser votre budget énergie en recevant un bilan annuel de consommation*.

(2) Le Fournisseur pourra avoir accès au relevé à distance mensuel du détail de votre consommation électrique afin de vous proposer un service gratuit de suivi de consommations pour vous accompagner dans la maîtrise de votre consommation.